

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

## Registre des délibérations du Comité Syndical

### 12 - Délibération du 16/12/2020 portant adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Haute-Vienne concernant les risques statutaires des agents :

Le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois s'est réuni à la mairie de La Geneytouse le 16 décembre 2020, à 18H00 suivant convocation en date du 09 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Olivier LABREGERE.

Présents : MM LABREGERE Olivier, DESROCHE Roger, GRENIER Christian, LEMARCHAND Frédéric, MAYAUD Thierry, PAROT Serge, PAUZAT Yves, REYGNAUD Claude, THEYS Antony.

Absents excusés : MM. ROUX Jacques, SERRU Romain, THALAMY Bernard,

M. Frédéric LEMARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	9	9	9	9	0

Le Président rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé le Syndicat du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué au Syndicat les résultats de la consultation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment à l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 03 mars 2020 relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition suivante

Assureur : SOFAXIS / CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles suivantes :

- Le supplément familial de traitement,
- Les charges patronales.

#### ● **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris le temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 décembre 2020.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS

## Registre des délibérations du Comité Syndical

- Tous risques sans franchise sauf arrêt maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes ; le taux de cotisation retenu est 7,50 % et indemnités journalières remboursées à 100 %.

• Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, la paternité, l'adoption et la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- Tous risques sans franchise sauf arrêt maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt ; le taux de cotisation retenu est 1,15 %.

Article 2 : Le Comité Syndical autorise le Président à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

A La Geneytouse, le 17 décembre 2020

Le Président

LABREGERE Olivier



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 décembre 2020.